



Communiqué de presse
18 décembre 2018

Enquête Assurance Vie

La CLCV appelle les organismes à redistribuer plus de bénéfices

Pour ce 2^{ème} palmarès, la CLCV a étudié 207 contrats fermés ou ouverts à la commercialisation. Nous avons analysé les frais, les taux servis aux consommateurs, le rendement des portefeuilles et avons calculé, comme l'an dernier, le taux de redistribution des bénéfices.

Outre le manque de transparence de certains organismes (**58,2 % des professionnels contactés n'ont pas répondu**) et de lisibilité des contrats pour les consommateurs, notre étude pointe à nouveau le défaut d'équité dans l'attribution des rendements.

Rendements servis sur les fonds en euros : des écarts du simple au quadruple

Mieux vaut être vigilant sur la sélection du contrat vu les écarts de rendements servis. Les chiffres vont en effet du simple au quadruple : 0,75 % pour le contrat le moins bien rémunéré, 3,5 % pour le meilleur.

Par ailleurs, comme l'an dernier, la performance servie par les bancassureurs, détenant une clientèle captive, est moins intéressante. Les écarts se cumulant année après année, le bilan au bout de huit ans atteint plus de 6 points de rendement : 19,84 % pour les bancassureurs, contre 26,38 % pour les autres acteurs du marché.

Taux de redistribution : du simple au double

Notre indice de redistribution, calculé sur 8 ans, compare le rendement du portefeuille dans lequel le contrat est inclus au taux servi après frais de gestion au titulaire de l'assurance vie. En moyenne, sur 8 ans, le taux de redistribution de notre panel ressort à 71,29 % contre 75,21 % l'an dernier. Et les écarts sont significatifs, de 109,16 % pour l'un des contrats proposés par la MAIF à 50,5 % sur un produit géré par CNP Assurances pour la Caisse d'Épargne. Sans compter que certains organismes appliquent des taux de redistribution différents selon les contrats, une façon de privilégier tel ou tel produit.

Nos demandes

Au vu de ces constats, la CLCV réitère sa demande d'une meilleure équité dans l'attribution des rendements et de plus de transparence sur les informations des produits proposés aux consommateurs.

Elle s'inquiète du fait que de plus en plus de contrats mentionnent l'absence de participation aux bénéfices contractuelle.

Elle incite les professionnels à une redistribution des bénéfices plus élevée afin que les détenteurs de fonds en euros ne se retrouvent pas en perte de pouvoir d'achat sur leurs économies, le niveau de rémunération tendant à se rapprocher de celui de l'inflation.